



Avec Sécurité des salariés et bénévoles d'association, protégez **VOS** collaborateurs dans leurs fonctions

Nous vous apportons la meilleure solution d'accompagnement pour vos salariés et bénévoles dans la pratique de leurs fonctions. Le contrat **Sécurité des salariés et bénévoles d'association** protège vos collaborateurs en cas de mise en cause personnelle en lien avec leur activité.

4 actions pour protéger **VOS** collaborateurs



Maintien du salaire

Lorsque votre salarié ne peut plus exercer ses fonctions suite à une procédure pénale engagée.



Espace d'information juridique

Pour vous permettre d'obtenir des renseignements sur vos droits et obligations.



Assistance psychologique

Pour aider vos salariés et bénévoles en cas de besoin d'un soutien psychologique.



Protection juridique

Pour vous aider dans la résolution d'un litige.

LES + DU CONTRAT

- > Une souscription collective pour un bénéfice individuel
- > Des garanties adaptées aux risques juridiques de la vie associative
- > Une garantie de maintien de salaire
- > Une assistance psychologique
- > Un service d'information juridique de la vie associative



BON À SAVOIR

Un salarié ou un bénévole d'une association qui serait personnellement mis en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire pour des faits liés à l'exercice de ses fonctions peut être amené à financer lui-même ses frais d'avocat.

Le contrat dédié à la protection des salariés et des bénévoles de votre association

Maintien du salaire

Lorsque l'assuré salarié de l'association souscriptrice du contrat est empêché d'exercer ses fonctions du fait d'une procédure pénale engagée à son encontre, nous nous engageons, consécutivement à la mise en jeu de la garantie protection juridique, à verser à son employeur le salaire de l'assuré pendant une période de 6 mois maximum.

Service d'information juridique

En prévention de tout litige ou pour toute question concernant la vie associative, nous mettons à la disposition de la personne morale souscriptrice et des assurés, sur son site internet (smacl.fr), un espace d'information juridique qui peut être complété, si besoin, par des précisions délivrées téléphoniquement par des juristes qualifiés. En cas de litige, l'assuré peut obtenir des renseignements sur ses droits et obligations directement par téléphone.

Sous réserve que le litige soit garanti, le service d'information juridique se chargera de transmettre au service dédié à la gestion des sinistres toutes les informations utiles à la mise en oeuvre, le cas échéant, de la garantie protection juridique de l'assuré.

Protection juridique de l'assuré

> Défense de l'assuré

Nous nous engageons à exercer à ses frais toutes les interventions amiables ou judiciaires en vue de pourvoir à la défense de l'assuré devant les tribunaux civils, répressifs et administratifs, en cas d'action le mettant en cause personnellement au titre de ses fonctions salariales ou bénévoles exercées au sein de la personne morale souscriptrice.

> Recours pour le compte de l'assuré

Nous nous engageons à exercer à ses frais toutes les interventions amiables ou judiciaires en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré dans le cadre de ses fonctions salariales ou bénévoles exercées au sein de la personne morale souscriptrice et résultant du fait d'un tiers.

> Extension de garantie

La garantie protection juridique de l'assuré est étendue aux litiges portant sur une violation réelle ou supposée des règles relatives aux rapports sociaux quelle que soit leur source (contrat de travail, Code du travail, Code pénal, conventions ou accords collectifs, réglementations européenne ou internationale), dans les cas suivants :

- harcèlement sexuel ou moral,
- discrimination de toute nature.

> Libre choix de l'avocat

Chaque fois que le litige nécessite l'intervention d'un avocat ou de toute personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur, pour défendre, représenter ou servir les intérêts de l'assuré, celui-ci a la liberté de le choisir.

L'assuré a également la liberté de choisir un avocat ou toute autre personne qualifiée pour l'assister si un conflit d'intérêts l'oppose à SMACL Assurances.

Assistance psychologique

Nous nous engageons à mettre en oeuvre les moyens permettant d'apporter assistance et soutien à l'assuré qui en exprimerait le besoin suite à un litige garanti. Dans ce cas, SMACL Assistance organise et prend en charge, selon les besoins, des entretiens téléphoniques ou en face à face avec un psychologue clinicien.



EXEMPLES

- À cause d'une procédure pénale engagée contre un des salariés de l'association, celui-ci ne peut plus exercer ses fonctions. Nous couvrons le salaire des 6 premiers mois dans la limite de 30 000 € nets par mois et par sinistre.
- Suite à un litige, un des bénévoles de l'association a besoin d'un soutien psychologique. Nous organisons et prenons en charge jusqu'à 5 entretiens téléphoniques individuels ou 3 entretiens individuels ou collectifs en face à face.